



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre du jour

Question écrite n° 25841

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'urgence de l'examen par le Parlement d'un projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (DMOS). Pour résoudre d'importantes questions d'ordre sanitaire et social, les derniers textes législatifs de cette nature ont été adoptés les 4 février 1995 et 15 mai 1996, soit un délai de quinze mois d'écart. Depuis maintenant vingt et un mois, les problèmes sanitaires et sociaux nécessitant une intervention du législateur s'accumulent de façon inquiétante. Dans un tel contexte, on apprend, notamment par la presse spécialisée, que le calendrier parlementaire surchargé empêche le Gouvernement de glisser « un DMOS » au cours de l'actuelle session du fait de ses autres priorités politiques. Le Gouvernement étudierait donc la possibilité d'accrocher une dizaine d'articles supplémentaires au projet de loi créant la couverture maladie universelle, afin de traiter notamment des adaptations du statut de praticien hospitalier, de la formation continue des médecins, voire de la régulation des dépenses remboursées de soins ambulatoires. L'ordre du jour de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale confirme cette hypothèse puisqu'il n'est nullement question, jusqu'au 10 mars prochain, d'un quelconque examen de « DMOS ». Cette perspective est d'autant plus grave que le déficit de l'assurance maladie pour 1998 s'avère plus inquiétant que prévu et que pour 1999 les hypothèses sont déraisonnables. De ce fait, ce n'est qu'en rendant tatillon le contrôle médical des caisses que le Gouvernement espère résoudre le problème de fond. Dans l'hypothèse d'un nouveau report du DMOS, il va de soi que l'opposition parlementaire ne manquerait pas de saisir le Conseil constitutionnel pour souligner que des dispositions de cette envergure ne sont ni plus ni moins que des « cavaliers » que le juge constitutionnel a pour habitude de censurer. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir clarifier ses intentions dans les meilleurs délais, et cela dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires sanitaires et sociales du pays.

Texte de la réponse

Le ministre des relations avec le Parlement informe l'honorable parlementaire qu'aucun projet de loi portant diverses mesures d'ordre social n'est actuellement prévu à l'ordre du jour du conseil des ministres. En ce qui concerne le projet de loi portant création d'une couverture maladie universelle, celui-ci comporte deux séries de dispositions puisque s'ajoutent à son objet essentiel, la CMU, des dispositions diverses d'ordre sanitaire qui ont en commun leur caractère d'urgence. Ces dernières ont été soumises au Conseil d'Etat et sont intégrées dans le projet de loi initial qui a été présenté au conseil des ministres du 3 mars 1999. En conséquence ces dispositions ne sont pas, comme le laisse entendre l'honorable parlementaire, des « cavaliers législatifs » tels qu'ils sont définis par la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25841

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : relations avec le Parlement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1171

Réponse publiée le : 3 mai 1999, page 2719